Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MARINGES (LOIRE)

SÉANCE ORDINAIRE DU 08 DÉCEMBRE 2022

Nº 2022/12.01

L'an deux mil vingt-deux et le huit décembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François DUMONT.

Nombre de membres afférents au conseil municipal: 15

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11 + 3 pouvoirs

Date de convocation : 02/12/2022

<u>PRÉSENTS:</u> M. DUMONT François, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. CROZIER Bernard, Mme PELLETIER Catherine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, Mme DOLBAU Marie-Noëlle, M. MALIGEAY Fabien, M. PONCET Jean-Marc, M. ASSOGBA Guillaume, M. GARNIER Philippe.

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS: Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène (Pouvoir à Mme THEVENON NICOLI Blandine), Mme JOLY Marie-France (Pouvoir à Mme DOLBAU Marie-Noëlle), M. CŒUR Sébastien (Pouvoir à M. TOINON Alain).

Secrétaire élu: M. PONCET Jean-Marc

<u>Objet de la délibération :</u> RENOUVELLEMENT BAIL AGRICOLE PARCELLES AM 242 ET AM 243

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Christian FAYOLLE, domicilié à Chazelles sur Lyon (LOIRE) « la Margassière » loue les parcelles AM54-242-243 et AM250 (pour partie) d'une superficie de 8845m².

Il précise que ce contrat de bail est arrivé à expiration au 31 octobre 2022 et qu'il convient de le renouveler.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que d'un commun accord les parcelles AM250 et AM54 ne seront plus louées par M. Christian FAYOLLE.

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail de M. Christian FAYOLLE pour les parcelles AM 242 et 243 d'une superficie de 6284m².

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTE la prorogation de la location des parcelles AM 242 et 243 d'une superficie de 6 284m² à Monsieur FAYOLLE Christian

FIXE le prix du fermage des parcelles AM 242 et 243 à 114€/ha,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Pour copie conforme,

Le maire, François DUMONT Le secrétaire de séance,